

Notre compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 15 avril 2024

Préalable à la séance du 15 avril 2024

Courriel reçue de Vivianne Wirbel

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

En pièce jointe convocation à la réunion de conseil du lundi 15 avril 2024 à 20 heures ainsi que documents concernant les budgets.

Le fichier comportant trop de pages, merci de bien vouloir faire suivre les pièces jointes à Madame La Conseillère Municipale Maria PAÏVA DE CASTRO

Bien cordialement »

Notre réponse par courriel (Lettre en pièce jointe)

Madame le maire,

Vous nous avez transmis un courriel en date du jeudi 04 avril 2024 à 20 h 50 accompagné de pièces jointes (convocation à la séance prévue le lundi 15 avril 2024, documents financiers contenant les comptes administratifs 2023 et les projets de budgets primitifs 2024 pour la commune et le service annexe de l'eau).

Selon l'amicale des maires de France :

« Le référentiel budgétaire et comptable M57 intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP) et constitue le support de l'expérimentation du CFU et de la certification des comptes des collectivités locales :

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents qu'en M14 et concernent toutes les entités du bloc communal (communes, EPCI, syndicats, groupements). »

« L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Les conseillers municipaux se voient remettre une note de synthèse suffisamment détaillée. En plus de ces documents, les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter certaines annexes, telles que la liste des subventions versées aux associations, un tableau retraçant les emprunts garantis, une consolidation des budgets annexes et du budget principal, une synthèse des comptes administratifs des organismes de coopération, la présentation de certains ratios financiers comme le produit des impôts par rapport à la population. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

- Ainsi en matière de délais, deux possibilités s'offrent au maire ou au président : transmettre la convocation au conseil en même temps que le projet de budget, soit 12 jours au moins avant la réunion.

- Faire deux transmissions : la communication au conseil du projet de budget 12 jours au moins avant la réunion et la convocation au conseil selon les délais fixés par les articles L2121-11 et L2121-12 du CGCT. »

Le délai de 12 jours se calcule comme le délai de convocation en jours francs, or vous nous avez transmis le projet de budget primitif le jeudi 4 avril à 21h 50 ce qui implique selon l'article L. 5217-10-4 du CGCT que la réunion budgétaire sur ce budget ne peut avoir lieu avant le 18 avril 2024 si l'ensemble des membres du conseil municipal ont reçu le projet de budget comme le prévoit les textes.

Votre courriel du 4 avril 2024 demande à vos destinataires de transmettre les dits documents fournis en pièces jointes à Maria Paiva, conseillère municipale. Je vous cite : « Le fichier comportant trop de pages, merci de bien vouloir faire suivre les pièces jointes à Madame La Conseillère Municipale Maria PAÏVA DE CASTRO » au risque si plusieurs d'entre nous s'exécutent de les imprimer en un maxi de sept exemplaires transmette plusieurs fois.

L'article L5217-10-4 cité par l'amicale des maires est pourtant très clair, c'est le maire qui est tenu de transmettre les documents et de vérifier qu'ils sont bien reçus. Il en découle que c'est à vous ou au secrétariat de mairie de transmettre les documents et de s'assurer qu'ils sont bien reçus par tous les membres du conseil municipal sans exception.

Le délai de 12 jours ne pourra être décompté qu'à partir du moment où l'ensemble des membres du conseil municipal auront reçu les documents, soit au plus tôt le mercredi 24 avril 2024 si vous transmettez les documents à Maria Paiva aujourd'hui.

Devant l'importance de l'ordre du jour et la nécessité de traiter sérieusement les affaires financières de la commune il nous paraît bien important ; et aurait sans doute mériter de faire l'objet d'au moins une réunion supplémentaire au cours du premier trimestre 2024 compte tenu du passage en comptabilité M57 pour laquelle vous nous avez donné aucune information malgré la demande de conseillers.

Courriel adressé au sous-préfet de Vitry le François

Intervention demandée auprès du maire de Jussecourt-Minecourt à l'intention de Monsieur le sous-préfet

À : PREF51 Sous-préfecture de Vitry le François <sp-vitry-le-francois@marne.gouv.fr>

Dim 14/04/2024 22h59

- 20240415-CM Courriel du maire.pdf
- 20240415CM-CV001.pdf
- 20240415CM - JD Lt20240408 lettre au maire suite à 20240415CM-CV001.pdf

« Monsieur le sous-préfet,

Je vous transmets cette requête pour vous demander d'intervenir auprès de Vivianne Wirbel, maire de Jussecourt-Minecourt, afin qu'elle respecte la réglementation concernant la convocation du conseil municipal et présente quelque considération pour le conseil municipal.

Le jeudi 4 juillet 2024 à 20 h 50, elle transmet un courriel à sept membres du conseil municipal accompagnés de pièces jointes (convocation à la séance prévue le lundi 15 avril 2024, documents financiers contenant les comptes administratifs 2023 et les projets de budgets primitifs 2024 pour

la commune et le service annexe de l'eau). Le budget communal est pour la première fois présenté en M57.

Selon les textes le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget

Ce courriel invite également l'ensemble des conseillers destinataires à transmettre les documents au huitième membre du conseil municipal qui a, depuis son élection, signifié sa volonté de recevoir les convocations et documents par courrier. Je cite l'injonction du maire : « Le fichier comportant trop de pages, merci de bien vouloir faire suivre les pièces jointes à Madame La Conseillère Municipale Maria PAÏVA DE CASTRO ».

Le 5 avril je lui adresse un courrier lui rappelant la réglementation et lui demande de la respecter. À ce jour, je n'ai reçu aucune réponse ; ni explication.

Cependant le membre du conseil municipal n'ayant rien reçu a trouvé les documents (convocation et documents financiers) dans sa boîte à lettres le vendredi 12 avril 2024 deux jours francs avant la réunion prévue le quinze avril 2024 à 20 heures. Les documents budgétaire M57 sont donc également transmis hors délai.

Je vous demande donc d'intervenir, soutenu en ce sens par une majorité de conseillers pour rappeler à Madame le maire ses obligations sachant que la réunion budgétaire ne peut avoir lieu moins de douze jours francs après que le dernier membre du conseil municipal ait reçu sa convocation, dans notre cas le 12 avril 2024, le budget communal M57 ne pourra être voté au plus tôt le 26 avril 2024.

Je comprends que cette réunion soit tardive entraînant le vote du budget hors délai mais le maire de Jussecourt-Minecourt ne peut pas sans arrêt ignorer son conseil municipal.

Veillez recevoir, Monsieur le sous-préfet, l'expression de mes sentiments distingués »

Introduction à la séance du conseil municipal

Malgré l'illégalité de la séance du 15 avril, cette séance a été maintenue.

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi neuf février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué le jeudi quatre avril pour sept conseillers municipaux, et hors délai le vendredi douze avril pour le huitième conseillers, se réunit en séance publique à la mairie de Jussecourt-Minecourt sous la présidence de Vivianne Wirbel, maire.

Vivianne Wirbel, Jean-Paul Denis et Cédric Waligunda sont présents.

Christophe Munier représenté par Vivianne Wirbel, Damien Simonnet, Jacky Dimnet, Clément Rollot, Claudine Machal et Maria Paiva sont absents.

- Vivianne Wirbel constate l'absence de quorum et reporte la réunion.